



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Pôle Sécurité Intérieure**

ARRÊTÉ CAB/PSI/VNF – N° 16

du *13 avril 2022*

**Portant autorisation d'organiser un concours de pêche
par l'AAPPMA de Grosbliederstroff sur le Canal des Houillères de la Sarre et la Sarre canalisée,
les samedi 23 et dimanche 24 avril 2022.**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports, notamment l'article R4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 14 mars 2017, portant règlement de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;
- VU** l'arrêté n°DCL 2021-A-56 du 9 décembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Parvine Lacombe, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande de l'AAPPMA de Grosbliederstroff représentée par M. WEISLINGER Alain, en date du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur le Canal des Houillères de la Sarre et la Sarre canalisée ;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'AAPPMA de Grosbliederstroff, représentée par M. WEISSLINGER Alain, sise 27 rue Almeth à 57520 Grosbliederstroff, est autorisée à organiser un concours de pêche sur le Canal des Houillères de la Sarre et la Sarre canalisée :

- le samedi 23 avril 2022 de 9h00 à 15h00,
- le dimanche 24 avril 2022 de 9h00 à 16h00.

Les secteurs de pêche s'étendent sur la rive gauche de la Sarre :

- le samedi 23 avril 2022 : bief 30, entre le Pk 71.600 et le Pk 72.600,
- le dimanche 24 avril 2022 : bief 30, entre le Pk 69.400 et le Pk 70.300.

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Une navigation prudente à vitesse réduite, en évitant les remous.

Un avis à la batellerie en informe les usagers.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Cette manifestation sportive est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures et protocoles sanitaires applicables à la date à laquelle elle a lieu, pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 5 :

L'organisateur se conforme aux règlements de police de la voie navigable et à toutes les prescriptions qui lui seront données par les agents de Voies navigables de France, en vue de la conservation du domaine public fluvial (DPF).

Le DPF est remis en l'état à l'issue de la manifestation. Aucune dégradation particulière ne doit être occasionnée. Les postes de pêche sont débarrassés des débris de toute nature en s'efforçant au maximum d'effacer toute trace de passage des concurrents.

Article 6 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'Etat, au domaine public fluvial confié à VNF doivent être réparés par le permissionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

A ce titre, la présente autorisation n'est délivrée que sous réserve expresse de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation.

Article 7 :

Le permissionnaire s'engage à décharger l'Etat et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature causés du fait de la manifestation.

Article 8 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée des épreuves.

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne dispense pas l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de cet événement auprès de tiers.

Article 9 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le domaine public fluvial.

Article 10 :

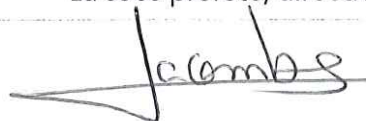
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 11 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie, le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France, le responsable de l'UT Marne au Rhin-Sarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, est notifié au pétitionnaire et transmis pour information au sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines.

A Metz, le 13 avril 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Parvine LACOMBE



**Direction
Territoriale
Strasbourg**

**Service Technique
de la Voie d'Eau**

**Maintenance
Exploitation**

Strasbourg, le 06 avril 2022

Préfecture de La Moselle
Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Concours de pêche AAPPMA Grosbliederstroff – Sarre canalisée – 23 et 24 avril 2022

Référence : .Serveur_Mulhouse_BA/239/0

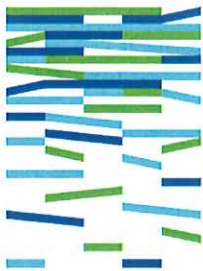
☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49

✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Copie à : /

Conformément à la demande formulée auprès de vos services par M. Alain WEISSLINGER, président de l'AAPPMA de Grosbliederstroff, souhaitant organiser un concours de pêche les 23 et 24 avril 2022 sur la Sarre canalisée, je vous adresse un projet d'arrêté préfectoral.



Voies navigables de France, gestionnaire de la voie ou du plan d'eau concerné, émet un avis favorable au titre de la police de la navigation sous réserve des mesures prises par la préfecture dans le contexte sanitaire actuel pour faire face à l'épidémie de Covid 19 en vigueur aux dates des manifestations.

Ce projet d'acte administratif est établi de façon à ce que l'avis à la batellerie qui sera émis par VNF, puisse être en concordance avec celui-ci.

Jérôme ALBARET

ALBARET Jérôme

2022.04.06 07:47:19

+02'00'

**Responsable de l'Unité Fonctionnelle
Maintenance Exploitation**

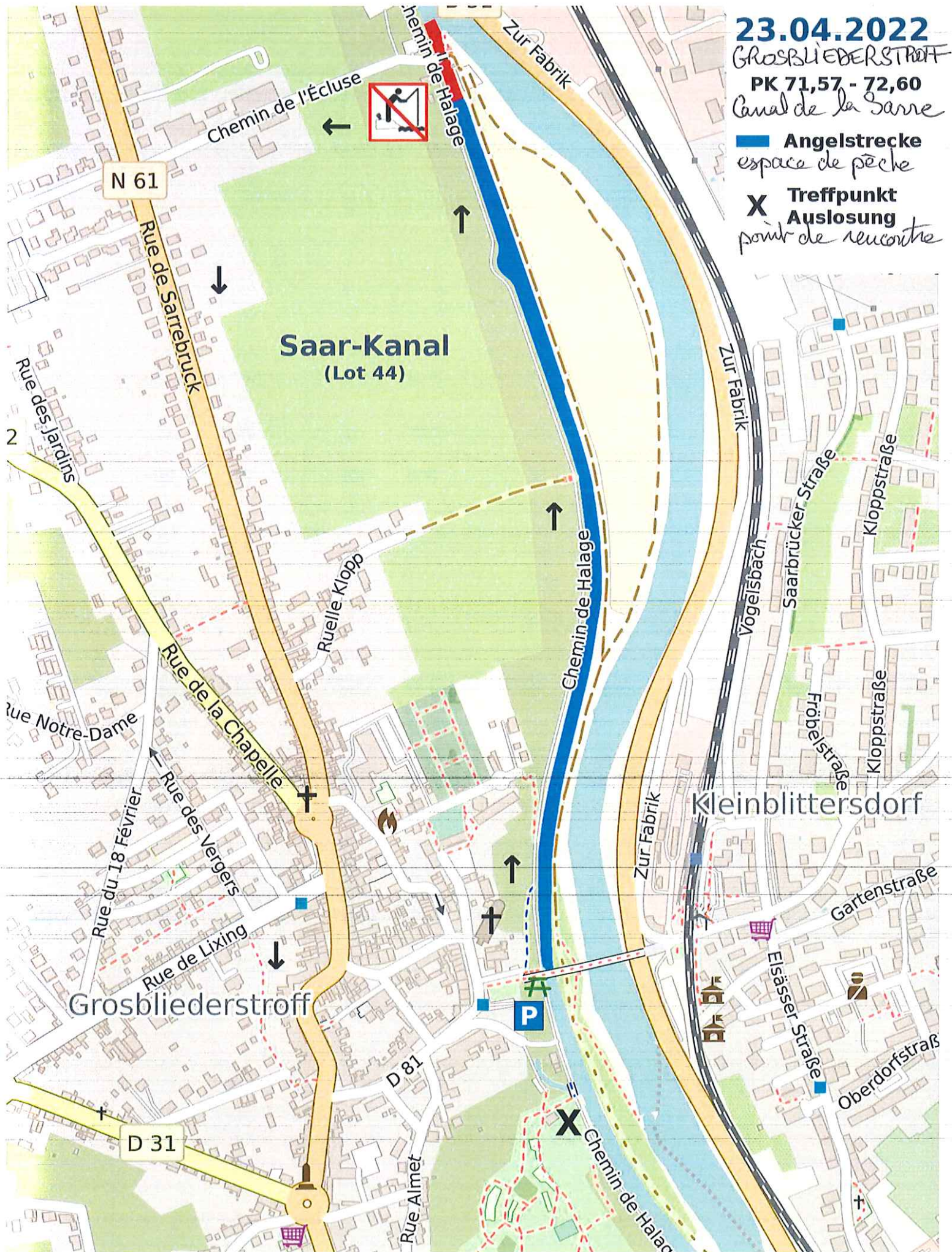
4 quai de Paris – CS 30367 – 67010 STRASBOURG Cedex
T. +33 (0)3 67 07 92 15 F. +33 (0)3 88 75 65 06 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIREN 130 017 791, Compte bancaire : Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260275, BIC n°TRPUPFRP1

23.04.2022
Grosbliederstroff
PK 71,57 - 72,60
Canal de la Sarre

Angelstrecke
espace de pêche

X Treffpunkt
Auslosung
point de rencontre



24.04.2022

GROSPULIEDERSTROFF

PK 69,4 - 70,27

Canal de la Sarre

■ Angelstrecke
Espace de pêche

X Treffpunkt
Auslosung
Point de rencontre

